

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
Secrétariat Général COMMUNE
SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° \_\_\_\_\_

**Arrêté portant approbation de l'abonnement téléphonique au réseau MPLS IP  
Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II – N° de contrat  
d'abonnement MPLS IP : 19CULTU9692M - souscrit avec la Société GS4**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°70 du 5 juillet 2022 portant acceptation du contrat n° 19CULTU9692M de gestion technique abonné MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II souscrit avec la Société GS4 pour le musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »,
- Considérant que la Ville de Tulle doit, par ailleurs, souscrire un abonnement téléphonique au réseau MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II,
- Vu de l'abonnement téléphonique au réseau MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II – N° de contrat d'abonnement MPLS IP : 19CULTU9692M - souscrit avec la Société GS4 afférent,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'abonnement téléphonique au réseau MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II – N° de contrat d'abonnement MPLS IP : 19CULTU9692M souscrit avec la Société GS4 – Groupe Vitaprotech – 10, Rue Saint Nicolas – 750132 PARIS pour la surveillance du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » sis 2, Place Maschat à Tulle.

Le contrat est conclu pour une période de trois ans à compter de la date de mise en service du routeur VPN IP sur le réseau MPLS IP. Il sera reconduit par période successive d'un an si aucune des parties n'a déclaré, par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de la période en cours son intention de résilier.

Le montant annuel de l'abonnement téléphonique s'élève à 1 620 € HT soit 1 944 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/MUSPAT

**ARTICLE 3:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 JUIL. 2022  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 JUIL. 2022  
AD71 - 05072022

TULLE, le 05 Juillet 2022

Le Maire Adjoint



Jacques SPINDLER



INGENIERIE EN COMMUNICATION

Abonnement téléphonique au réseau MPLS IP  
Liaison d'Alarme Police B2P-IP- RAMSES Evolution II  
N° de contrat d'abonnement MPLS IP : 19CULTU009692

Entre d'une part : MAIRIE DE TULLE ci-après dénommé le "Client raccordé Police"

Adresse de facturation : MAIRIE DE TULLE – Service Finances – 10 Rue Félix Vidalin CS 30125 – 19012 TULLE Cedex

N° de SIRET : 21192720700012

Code Intracommunautaire :

Représenté par : *COMBES Bernard*

Contact(s) site (dans le cadre de la prises des rendez-vous de raccordement (obligatoire):

Nom : *DECOURTEIX Olivier* Téléphone : *0555.20.54* Mobile : *06.72.35.54.75* Courriel : *informatique@tulle.agglo.fr*

Adresse du site raccordé Police : CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES DE TULLE – 2 Place Maschat – 19000 TULLE

Nom : *LHONNE Karine* Téléphone : *0555.20.28.11* Mobile : *06.61.74.95.53* Courriel : *Karine.Phomme@ville.tulle.fr*

Et d'autre part : La société GS4 ci-après dénommée le "Prestataire du réseau MPLS IP",

SAS au capital de 176 000 Euros, dont le siège social est au 10, rue Saint Nicolas - 75012 PARIS,

Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 342 221 736 FR51342221736

Représentée par VITAPROTECH, représenté par Mr Eric THORD ci-après dénommé le "prestataire",

Est conclu le présent contrat exposé ci-après :

Le client est raccordé à la plateforme de réception des alarmes du Ministère de l'Intérieur Ramses.

L'opérateur technique de la liaison sécurisée mise en œuvre dans le cadre de ce raccordement (MPLS IP) est le groupe Orange Business Services.

L'accès au réseau MPLS IP vaut acceptation par l'abonné Police des conditions générales et convention data du groupe Orange Business Services ([www.orange-business.com](http://www.orange-business.com))

GS4 est le prestataire d'accès au réseau MPLS IP dans le cadre d'un contrat d'exclusivité signé entre GS4 et le groupe Orange Business Services.

Les montants dus par l'Abonné au titre des frais d'installation et des abonnements seront réglés par le client directement au prestataire.

#### Définition technique de la liaison d'alarme Police en place sur le site MPLS IP

N° de Transmetteur : 52738

N° de Police : 19-0008

#### Conditions d'accès au nouveau réseau MPLS IP

Mise en place d'un accès fibre dédié data et d'un Routeur VPN de Type Business Live Box 120\*.

Type de forfait : illimité

Durée de l'engagement initial : Ferme 3 ans\*

Facturation des abonnements : facturation établie annuellement d'avance, payable terme à échoir

\*En cas de demande de résiliation anticipée de l'abonnement notifiée par le client, il s'oblige à acquitter le solde de son engagement sur facturation qui sera établie par GS4 venant clore l'engagement au contrat et ce quel que soit le motif évoqué.

Facturation annuelle : Montant 1620,00 € HT - TVA 20% en sus Montant TTC : 1944,00 €

Les services inscrits ci-dessus (frais d'installation et abonnement) seront facturés dès la date de mise en service de la ligne MPLS IP effectuée par le groupe Orange.

#### Actualisation des Prix

Le montant du contrat sera actualisé de 1,50% et arrondi à l'euro inférieur chaque année à la date anniversaire.

Signature ou paraphe :

Société GS4  
Groupe Vitaprotech  
10 Rue Saint Nicolas  
75012 Paris – France  
S.A.S. au capital de 176 000 Euros

Tel : +33(0) 1 43 41 80 90  
Fax : +33(0)1 43 41 57 58

Web : [www.gs4.fr](http://www.gs4.fr)  
Email : [info@gs4.fr](mailto:info@gs4.fr)



INGENIERIE EN COMMUNICATION

**Extrait des conditions générales appliquées au contrat MPLS IP N°19CULTU009692**

**Pérennité de l'offre MPLS IP**

L'offre MPLS IP d'Orange Business Services fait partie de l'intégration de nouvelles technologies IP.

**Raccordement au réseau - Délai d'installation**

Le prestataire s'engage à convenir avec le client après réception de son contrat de raccordement, d'une date de mise en service de l'accès au réseau. Sauf avis contraire du client, celle-ci interviendra dans les 6 à 8 semaines calendaires. Le raccordement sur site interviendra pendant les jours et heures ouvrables des services techniques d'Orange.

Le non-respect par le client de la date de rendez vous fixé, autorise le prestataire à réclamer au client une pénalité correspondant au montant des frais de l'installation.

**Conditions techniques de raccordement sur site**

Le technicien du groupe Orange positionnera le routeur VPN à la tête d'arrivée Opérateur ou à proximité du transmetteur Police\* selon instruction donnée par le contact site désigné par le client.

Ceci dans le cas de l'existence sur le site d'une desserte interne (1 paire téléphonique ou 1 câble de catégorie 5 ou 6) permettant ce départ.

\*Cette solution doit être retenue prioritairement lorsque le site le permet.

**Service après - vente**

Le prestataire confirme mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'accès au réseau et du service data associé dans le cadre des conditions générales d'accès au réseau et au service data du Groupe Orange Business Services.

Les moyens de correction seront mis en œuvre dès que le prestataire a eu connaissance du défaut signalé par le client (courriel [technique@gs4.fr](mailto:technique@gs4.fr) ou télécopie 0143415758).

La demande d'intervention sera confirmée par le prestataire, émission d'un message (courriel) et ticket d'incident associé.

En cas de défaut constaté sur le site, impliquant la responsabilité du client (défaillance sur le réseau électrique 220 Volts de l'abonné, coupure - surtension - foudre, routeur déconnecté du réseau, B2P déconnecté du routeur ...).

Les frais de déplacement, de main d'œuvre sur site et de remplacement des matériels constatés défectueux suite à ces désordres seront facturés au client selon les conditions commerciales du prestataire définies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

**Propriété des matériels**

Le boîtier d'interface fibre et le routeur VPN IP restent la propriété du Groupe Orange. En cas de résiliation de l'abonnement le boîtier d'interface fibre et le routeur seront récupérés par le Groupe Orange.

Pendant toute la durée du contrat, le client devra garantir le matériel dans le cadre de son assurance Multirisques.

**Durée du contrat - Facturation**

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter de la date de mise en service du routeur VPN IP sur le réseau MPLS IP. Il sera ensuite reconduit par période successive d'un 1 an si aucune des parties n'a déclaré, par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de la période en cours son intention de résilier.

La facturation des frais d'installation et des abonnements au service sera établie à compter de la date d'installation de la ligne sécurisée, installation réalisée par le groupe Orange.

Dans le cadre de la résiliation de la ligne un montant forfaitaire en valeur de 3 mois d'abonnement sera facturé pour les prestations de déconstruction chez l'opérateur de la ligne sécurisée Police.

Le boîtier d'interface fibre et le routeur IP, propriétés du groupe Orange seront restitués par GS4 à l'opérateur dans le cadre des prestations de dépose de l'ensemble des équipements de transmission : Montant forfaitaire 450 € HT. En cas de non-restitution, le boîtier d'interface fibre et le routeur seront facturés : 550 € HT.

**Conditions de paiement des factures**

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. Le paiement doit être parvenu à GS4, dans le délai maximum de 30 jours (chèque ou virement bancaire), le non-respect de cette date donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement.

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cette majoration est égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

GS4 peut suspendre temporairement et jusqu'à régularisation de la situation, le réseau sécurisé MPLSIP donnant accès à la surveillance Police et ceci après envoi de 2 courriels de relance restés sans effet.

Les incidences liées à cette rupture du réseau seront sous entière responsabilité du site (déplacement Police injustifié sur site). La remise en service de l'accès suite à cette rupture temporaire pourra être facturée par GS4 : montant forfaitaire : 150 € HT

**Dommages - Responsabilités**

Aucune indemnité ne sera accordée pour la privation de jouissance, les matériels étant utilisés sous la seule direction et responsabilité du client. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes de leur exploitation ou de leur immobilisation technique. En tout état de cause, la responsabilité pécuniaire à l'égard du client ne saurait excéder 10 % de la valeur annuelle du contrat dans le cas où la prestation dont l'exécution ou l'inexécution engagerait la responsabilité du prestataire.

**Litiges**

Le présent contrat est soumis à la loi française. De convention expresse, si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, la compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif du siège social du prestataire, à l'exclusion de toute autre juridiction, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

**Approbation**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions du présent contrat et des conditions générales et convention data du groupe Orange Business Services et déclare les accepter. [www.orange-business.com](http://www.orange-business.com)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le prestataire :  
**Eric THORD**

  
Société GS4  
10 Rue Saint Nicolas  
75012 PARIS  
Tel : +33(0)1 43 41 57 58  
Fax : +33(0)1 43 41 57 58  
Web : [www.gs4.fr](http://www.gs4.fr) Email : [info@gs4.fr](mailto:info@gs4.fr)  
RCS PARIS B 342 221 736

Pour le client :  
(Cachet commercial et signature)



Société GS4  
Groupe Vitaprotech  
10 Rue Saint Nicolas  
75012 Paris - France  
S.A.S. au capital de 176 000 Euros

Tel : +33(0) 1 43 41 80 90  
Fax : +33(0)1 43 41 57 58

Web : [www.gs4.fr](http://www.gs4.fr)  
Email : [info@gs4.fr](mailto:info@gs4.fr)